



Volume 4 – no 8

27 juillet 2010

ENCADREMENT DISTRIBUTION (ML2330)

Cet Info SST vise à vous informer qu'un encadrement de Distribution (ML2330) à été émis dans le but de résoudre le relevé de condition dangereuse (RCD) S-2010-3-18-R-08-202 déposé par la région Richelieu le 18 mars 2010. Cet encadrement n'a en aucun temps été commenté par vos responsables provinciaux et encore moins déposé au CPSS957 pour commentaires. Nous n'avons pas eu l'opportunité de prendre position sur cet encadrement avant que celui-ci ne soit émis pour diffusion.

Depuis le moment où ce RCD a été déposé, des actions ont été initiées par l'entreprise; entre autres, une restriction globale sur tous les boîtiers de régulateurs pouvant présenter la possibilité d'infiltration d'eau. Ce type de régulateur se trouve dans plusieurs régions.

À la base, nous mettons en cause l'ingénierie de ce type de coffret qui est installé sur le poteau et dont l'entrée des conducteurs se fait par le dessus du coffret. Pour l'entreprise, la solution proposée (une gaine d'étanchéité) semble résoudre ce problème. De notre point de vue, c'est un « patch » temporaire. L'entrée des conducteurs devrait être sous le coffret. Mais existe-t-il une autre solution? Nous ne pouvons pas l'affirmer car nous n'avons pas été impliqués dans ce dossier. Est-ce que la problématique soulevée dans ce cas-ci peut se produire sur d'autres équipements installés à l'extérieur?

Soyez vigilants.es et rapportez les situations de danger dont vous êtes témoin.

Vos responsables provinciaux sont là pour vous représenter auprès de l'entreprise, pour vous appuyer dans vos démarches et pour vous **informer**. La diligence raisonnable est intégrée à notre éthique de travail.

Vos responsables provinciaux en santé et sécurité,

Serge Boudreau
Richard Daoust
David Lebreux

SB/lc(sepb-574)